

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**22 octobre 2019 – 18 H 45 – PEYREHORADE**  
**Procès-Verbal de séance**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, convoqué le mercredi 16 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

**Etaient présents** : Daniel Dufau, Robert Bacheré, Christian Damiani, Dany Bérot, Jean-Marc Lescoute, Henriette Dupré, Jean-François Lataste, Pierre Ducarre, Bernard Dupont, Jean-Yves Gassie, Lionnel Bargelès, Gérard Payen, Bernard Magescas, Jean Dizabeau, Serge Lasserre, Francis Lahillade, Didier Moustié, Thierry Caloone, Roland Ducamp, Isabelle Cailleton, Daniel Ladeuix, Isabelle Dupont Beauvais, Didier Sakellarides, Jean-Raymond Marquier, Thierry Etcheberts, Sophie Disciaux, Annie Boulain, Thierry Guillot, Marie Madeleine Lescastreyres, Jean Darraspen.

**Suppléants** : Michel Capin par Valérie Bréthous.

**Procurations** : Monique Trilles à Isabelle Dupont Beauvais, Patrick Vilhem à Marie-Josée Siberchicot,

**Excusés** : Henri Descazeaux. Marie-Josée Siberchicot

**Secrétaire de séance** : Serge Lasserre.

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner M Serge Lasserre comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

1. **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2019 ;**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
3. **Ressources-humaines – Rapporteur : Serge Lasserre**
  - 2019-133 Actualisation du montant de remboursement des jours de CET,
  - 2019-134 Avenants n°1 et 2 à la convention Pôles retraites et protection sociale.
4. **Développement territorial – Rapporteur : Pierre Ducarre**
  - 2019-135 Convention de financement du demi-échangeur Carresse-Cassaber,
  - 2019-136 Convention de financement du demi-échangeur BARO/RD19.
5. **Finances – Rapporteur : Serge Lasserre**
  - 2019-137 DM n°6 au budget principal,
  - 2019-138 DM n°7 au budget principal,
  - 2019-139 DM n°4 au budget annexe Action économique.
6. **Aménagement du territoire – Rapporteurs : Bernard Dupont et Pierre Ducarre**
  - 2019-140 Approbation Adhésion SMBA et extension de périmètre.
  - 2019-141 Désignation d'un délégué titulaire au syndicat du bassin versant des Luys (SBVL)
7. **Questions diverses / Actualités**
8. **2019-142 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire**

M le Président annonce les pouvoirs pour la séance du conseil : P Vilhem à MJ Siberchicot et M Trilles à I Dupont-Beauvais.

**Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2019**

Document transmis avec la convocation.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président**

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) :

- D 2019-25 Avenant 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes des Multi-Accueil.

## **Point 3 – Ressources-humaines**

- **2019-133 Actualisation du montant de remboursement des jours de CET**

Considérant qu'un arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique, vient apporter une modification quant au rachat des jours de CET applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les taux bruts forfaitaires par jour, sous forme de monétisation et/ou de transformation en point RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), sont valorisés de 10 euros supplémentaires pour les trois catégories statutaires, à savoir :

- Catégorie A : 135 euros
- Catégorie B : 90 euros
- Catégorie C : 75 euros

Ces dispositions ne modifient pas les autres règles du régime du CET. Les taux bruts forfaitaires par jour sont donnés à titre indicatif et seront désormais définis sur la base de tout nouvel arrêté modifiant les tarifs en vigueur.

Sur ces bases, il convient de proposer au Conseil Communautaire d'approuver l'actualisation de ces montants forfaitaires.

### **Approuvé à l'unanimité**

- **2019-134 Avenants n°1 et 2 à la convention Pôles retraites et protection sociale**

Arrivée de Marie Josée Siberchicot.

Le pôle retraite du Centre de gestion des Landes assure le rôle d'intermédiation à l'égard de la Communauté de communes pour les missions d'informations et de formations au profit de la collectivité et de ses agents affiliés à la CNRACL, IRCANTEC et RAFP ainsi que les missions d'intervention sur les dossiers de retraites adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il assure le rôle d'intermédiaire dans la gestion des dossiers liés à la protection sociale des agents et propose une assistance technique.

Ainsi, afin de renouveler l'adhésion à la convention pôles retraites et protection sociale 2015-2017, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 (pour l'année 2018 à titre de régularisation) et l'avenant n°2 (pour l'année 2019) aux mêmes conditions financières initiales, soit une contribution financière d'un montant annuel de 2 000 euros par année.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer ces deux avenants ainsi que, le cas échéant, tout avenant ultérieure. En 2020, une nouvelle convention sera proposée par le Centre de Gestion des Landes.

### **Approuvé à l'unanimité.**

#### Point 4 – Développement territorial

Monsieur le Président rappelle qu'en mars 2017, les élus de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ont validé deux protocoles d'accord afin de financer le demi-échangeur de Carresse-Cassaber et le demi-échangeur complémentaire BARO/RD19. Ces deux conventions prévoyaient les engagements financiers de chacun et l'échéancier de versement.

Aussi, une nouvelle négociation entre les partenaires institutionnels et privés a eu lieu. A ce titre, il convient de substituer les deux conventions de 2017 par les deux nouvelles conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Si le projet est validé, les travaux vont s'étaler sur 5 ans.

JR Marquier demande s'il est possible de travailler avec la Préfecture pour empêcher la circulation des camions. M le Président répond que la Préfecture est attentive à cette problématique, un travail devra être engagé avec ses services sur ce sujet.

M.M. Lescastreyres précise qu'il existe une possibilité de limiter le transit avec la limitation de vitesse à 50km/h, S Lasserre ajoute qu'il y a peut-être la possibilité de limiter la circulation selon le tonnage des véhicules et que la difficulté sera également pouvoir faire respecter la limitation au départ.

Le Président précise que la Communauté de communes du Béarn des Gaves a demandé une diminution de sa participation pour la passer de 500 000 € à 250 000 € considérant qu'elle était moins concernée par ce demi-échangeur. Il est à noter que la différence sera prise en charge à hauteur de 150 000 € par le Département des Landes, 50 000 € par le Département des Pyrénées Atlantiques et 50 000 € par la CC Pays d'Orthe et Arrigans.

- **2019-135 Convention relative au financement du demi-échangeur de Carresse Cassaber sur l'autoroute A64 concédée à la société VINCI autoroutes (réseau ASF)**

Considérant l'intérêt communautaire de la réalisation du demi-échangeur de Carresse-Cassaber, l'opération est soumise à la signature d'une convention de financement entre les parties (Conseil départemental des Landes, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, Communauté de communes du Béarn des Gaves, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, les Sociétés Carrières Daniel et Cemex, et la Société Autoroutes du Sud de la France) avant le 08 novembre 2019.

Ainsi, par cette convention, il est proposé de fixer l'engagement des parties, à savoir et de façon globale :

- L'engagement de Vinci à réaliser les études, et les travaux suite à la décision ministérielle (phase de validation du dossier de demande de principe),
- L'engagement des collectivités à participer financièrement à l'opération,
- Un dispositif de suivi via la création d'un comité des co-financeurs dans lesquels les collectivités seront associées.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de financement ci-annexée définissant l'engagement des parties et les modalités financières, ainsi que d'autoriser le Président à la signer.

**Approuvé à l'unanimité.**

- **2019-136 Convention relative au financement du demi-échangeur complémentaire BARO/RD19 sur l'autoroute A641 concédée à la société VINCI autoroutes (réseau ASF)**

Considérant l'intérêt communautaire de la réalisation de l'échangeur sur la BARO / RD 19, l'opération est soumise à la signature d'une convention de financement entre les parties (Conseil départemental des Landes, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, Communauté d'agglomération Pays Basque, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et la Société Autoroutes du Sud de la France) avant le 08 novembre 2019.

Ainsi, par cette convention, il est proposé de fixer l'engagement des parties, à savoir et de façon globale :

- L'engagement de Vinci à réaliser les études, et les travaux suite à la décision ministérielle (phase de validation du dossier de demande de principe),
- L'engagement des collectivités à participer financièrement à l'opération,
- Un dispositif de suivi via la création d'un comité des co-financeurs dans lesquels les collectivités seront associées.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de financement ci-annexée définissant l'engagement des parties et les modalités financières, ainsi que d'autoriser le Président à la signer.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **Point 5 – Finances**

##### **- 2019-137 Décision modificative n°6 au budget principal**

Dans le cadre du transfert de compétence maternelles, la Communauté de communes doit rembourser l'annuité de la part de l'emprunt liée à la surface des bâtiments des maternelles.

Ainsi, les communes concernées ont transmis les tableaux d'amortissement des emprunts avec la part de l'emprunt ayant financés les investissements des maternelles.

Le tableau ci-dessous indique la part du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 proratisé à la surface concernant la compétence maternelles transférée à la Communauté de communes.

Il convient d'intégrer le capital restant dû, exposé ci-après, dans l'actif de la Communauté de communes :

<b>Commune</b>	<b>Capital restant dû au 01/01/2019 part maternelle</b>
<b>Habas</b>	<b>74 416,39</b>
Pouillon	24 225,03
	187 934,21
<b>Total Pouillon</b>	<b>212 159,24</b>
<b>Mimbaste</b>	<b>47 711,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>334 287,58</b>

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°6 au budget principal telle que présentée ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article (chapitre) – Fonction : Montant 204141 (041) – 211 : + <b>334 288.00 €</b>	Article (chapitre) – Fonction : Montant 168741 (041) – 211 : + 334 288.00 €

**Approuvé à l'unanimité.**

##### **- 2019-138 Décision modificative n°7 au budget principal**

Suite à une mauvaise imputation budgétaire de subventions d'investissement (subventions et prêt CAF) pour la Crèche intercommunale située à Pouillon (qui doivent être titrées au 1328 et non 7478), il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°7 au budget principal telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
	Article (chapitre) – Fonction : Montant 16818 (16) – 64 : + 55 408 € 1328 (13) – 64 : + 150 336 € 021 (021) – 01 : - 205 744 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant 023 (023) – 01 : - 205 744 € 673 (67) – 64 : + 205 744 €	

**Approuvé à l'unanimité.**

**- 2019-139 Décision modificative n°4 au budget annexe Action économique**

La SARL Peinture ETCHART a versé, lors de la signature du bail concernant le bâtiment situé 20 rue Marcel Molter 40300 Peyrehorade, une caution de 4500,00 francs le 24/12/1999 soit à ce jour en valeur 686.02 €

En 2015, la Communauté de communes du Pays d'Orthe a vendu ledit bâtiment à la SCI ARJO représentée par M. Joseph Etchart. La société demande alors le remboursement de la caution.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 au budget annexe action économique telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant 2312 (23) – 90 : - 687.00 € 165 (16) – 90 : + 687 €	

**Approuvé à l'unanimité.**

**Point 6 – Aménagement du territoire - Environnement**

**- 2019-140 Approbation Adhésion SMBA et extension de périmètre**

Afin d'organiser la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Adour Aval, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bas Adour a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et de ses Affluents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par délibération 11°2019-07 en date du 25 juin 2019. Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et Affluents a validé cette adhésion par délibération 11°02-05/09/19 en date du 05 septembre dernier.

Compétente en matière de GEMAPI, le conseil communautaire doit donner son avis sur cette fusion qui concerne une partie de son territoire.

Les clés de répartition des financements, les compétences seront présentées lors d'un conseil communautaire ultérieur. Il est proposé de donner un avis favorable.

**Approuvé à l'unanimité.**

- **2019-141 Désignation d'un délégué titulaire au syndicat du bassin versant des Luys**

Suite à la démission de M. Lesclauze, il revient de proposer de désigner un délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat mixte de rivières du bassin versant des Luys

Il est proposé de désigner M. Gérard Payen (de Mimbaste).

**Approuvé à l'unanimité.**

## Point 7 – Questions / Actualité

### Plan Climat présenté par Thierry Guillot

Le bureau d'étude retenu est Geociam basé à Bidart. Le projet doit s'étaler de 2019 à 2021 en 5 phases (préfiguration, diagnostic, définition de la stratégie, co-construction du plan d'action, dispositif et suivi d'évaluation).

Deux comités vont être créés :

- Un comité de pilotage composé du Président de la Communauté de communes, du Vice-Président en charge de l'environnement, d'un élu représentant chaque commune ; chaque commune recevra prochainement un courrier pour désigner un délégué avant le 3 décembre. Cette instance validera la stratégie du projet, et sera animée par le bureau d'étude et le chargé d'aménagement du territoire, Xavier Som.
- Un comité technique composé du Directeur Général des Services, des responsables de pôles, du CPIE du Seignanx, des associations environnementales, des partenaires territoriaux en fonction des sujets traités (SITCOM, SIETOM, ENGIE, SYDEC) animé par le bureau d'étude Geociam et le chargé d'aménagement du territoire Xavier Som.

### Fibre optique point présenté par M le Président, un document sera envoyé sur ce sujet aux communes

Un premier plan a été financé par les acteurs publics débuté en 2014. Le Conseil Départemental, pour financer cette première tranche, réalise un financement complémentaire de 10 millions d'euros sans demander de participation aux Communauté de communes.

Un appel d'engagements locaux a été lancé, un opérateur privé (Altitude Infrastructure) a été retenu pour qu'en décembre 2022 la fibre soit installée sur tout le territoire (sur tous les boitiers).

Deux investissements différents sur les fibres coexisteront : l'un mis en place par le SYDEC, financement public, et l'autre par Altitude Infrastructure, financement privé.

### Réorganisation du réseau des Finances Publiques

Le nouveau directeur de la Direction Départemental des Finances Publiques a été reçu par le Président, Vice-Présidents et le maire de Peyrehorade lundi 21 octobre. Il a annoncé que la fermeture de la trésorerie de Peyrehorade est prévue pour janvier 2023.

Si la fermeture a lieu, une permanence pourrait être mise en place dans les locaux de la MSAP, la fréquence ou période des permanences n'est pas définie.

Les réponses apportées par la DDFiP manquent de précisions. Des démarches pourraient être envisagées afin d'exprimer un désaccord face à cette évolution qui marque une perte des services publics.

### Pour rappel :

Présentation de l'aire des saisonniers à 16h00 le 23 octobre 2019.

Il est proposé que les vœux de la Communauté de communes soient le vendredi 10 janvier 2020 à 19h00, le lieu reste à définir.

**Point 8 – 2019-142 Lieu du prochain conseil communautaire**

Il sera décidé du lieu du prochain conseil communautaire : Misson

**Approuvé à l'unanimité.**